

08 avril 2020

## *Crise sanitaire : « Des directions locales qui ne respectent pas les règles ... »*

Les ordonnances prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire (que nous condamnons !) sont claires : les salariés doivent poser des jours de repos, les congés ne peuvent être soumis à ces dispositions qu'en cas d'accord entre les Organisations Syndicales et les employeurs. **Un tel accord n'existe pas à la SNCF.**

Les agents ne doivent donc poser que 5 jours maximum pris dans ces compteurs : RM, RU, RQ, RN, et CET (compte courant). **En aucun cas les congés ne sont concernés, ils ne peuvent être imposés !**

Les agents en contact avec les usagers doivent être dotés de moyens de protection :

- masques FFP2,
- gel hydroalcoolique ou pouvoir se laver les mains très fréquemment à l'eau savonneuse,
- lingettes virucides (avec la norme EN 14476)

Pour la Fédération FO des Cheminots :

***Si ce n'est pas le cas, le droit de retrait est justifié !***

**Le Secrétariat Fédéral.**



## ***RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !***